

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

N° 2024/10.02

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 3 pouvoirs

Date de convocation : 01/10/2024

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, , Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme PELLETIER Catherine, Mme JOLY Marie-France, M. CŒUR Sébastien, M. GARNIER Philippe.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. TOINON Alain), M. Philippe GARNIER (Pouvoir à Mme TOINON NICOLI Blandine), Mme DE MARI Marie-Hélène (Pouvoir à Mme PELLETIER Catherine)

Secrétaire élu : M. TOINON Alain.

Objet de la délibération: RENOUELEMENT BAIL AGRICOLE PARCELLE AL26 POUR PARTIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la EARL La ferme des P'tits bio représenté par M. MARQUET Philippe loue la parcelle AL26 pour partie. Il précise que ce contrat de bail est arrivé à échéance au 31 octobre 2024 et qu'il convient de le renouveler.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la prorogation de la location de la parcelle AL 26 pour partie à EARL La ferme des P'tits bio,

FIXE le prix du fermage desdites parcelles à **123.5 € / ha**

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT,
Maire

Le secrétaire de séance,
M. Alain TOINON,